

Mémento à l'usage des parents, enfants et adolescents

Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS)

Edition septembre 2011



Département de la sécurité et de l'environnement (DSE)
Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Département de l'intérieur (DINT)
Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Autorités, école et parents : une collaboration indispensable



L'enfant, en grandissant, profite de plus grandes libertés. Il vit alors de nouvelles expériences. Pour l'aider à grandir et à gérer son autonomie mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission éducative, les pouvoirs publics ont édicté des lois. Elles constituent des repères essentiels dont une sélection est rassemblée dans ce Mémento.

S'il est important que les enfants et adolescents connaissent le cadre légal pour pouvoir le respecter, il

est également indispensable que les adultes tiennent un discours cohérent et que les institutions coordonnent leurs actions.

C'est la raison pour laquelle les préfets, la police, les écoles, les communes et les associations partenaires participent, dans chaque district, à un Conseil régional de prévention et de sécurité (CRPS).

Placés sous la responsabilité des préfets, les CRPS visent à renforcer le niveau

d'information des parents.

Ils invitent ces derniers à anticiper les difficultés et à oser se faire aider s'ils se sentent dépassés. Ils visent aussi à ce que chaque acteur du réseau éducatif soit reconnu dans son rôle et puisse assumer ses responsabilités. Ils encouragent la promotion d'un socle de valeurs communes, dont le respect et le dialogue.

Le présent Mémento a été élaboré par une délégation des CRPS, sur la base d'un texte lausannois.

Alcool

www.fva.ch www.sfa-ispa.ch

La loi interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans.
Bière et vin : vente et remise possibles dès 16 ans.

Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées : vente et remise possibles dès 18 ans.



La consommation d'alcool est reconnue comme dangereuse pour la santé de tous. Son attrait pouvant commencer tôt, il faut être attentif aux signes qui indiqueraient un début de consommation (démotivation, absentéisme scolaire, etc.).
Attention aux conséquences sur la santé des «bitures expresses» et autres excès fréquents le week-end !

Tabac

www.cipretvaud.ch

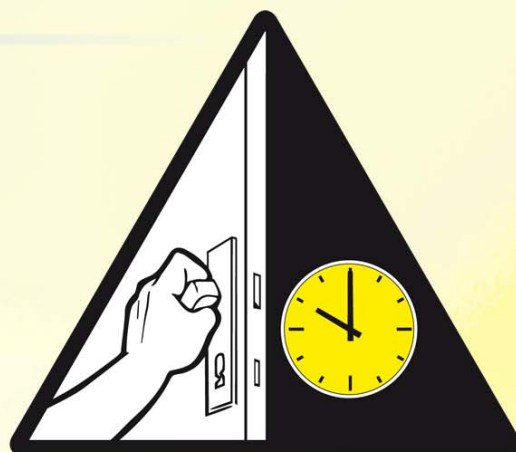
Le Règlement de la loi scolaire précise que : «Les élèves ne consomment pas de boissons alcooliques et ne fument pas.». Les mineurs (moins de 18 ans) ne peuvent pas acheter de cigarettes.



La consommation de tabac est la première cause de maladie et de décès dans notre pays. Plus le premier contact avec le tabac est précoce, plus le risque de dépendance augmente.

Sorties nocturnes et manifestations publiques

Les jeunes de moins de 16 ans peuvent rester dehors jusqu'à 22 h 00. Lorsqu'ils sont autorisés par leurs parents à rentrer seuls à une heure plus tardive (cinéma, activités associatives, etc.), ils doivent rejoindre immédiatement leur lieu de domicile.



Attention à la fréquence des sorties et à la fatigue qui s'ensuit !

Pour le cinéma, les âges légaux sont impératifs : les parents ne sont donc pas autorisés à déroger à la loi.

Les discos mobiles, fêtes de jeunesse, festivals, etc. sont interdits aux moins de 16 ans.

Établissements publics

Un jeune de moins de 16 ans, non accompagné de l'un des parents ou du représentant légal, n'a pas accès aux cafés, restaurants, tea-rooms, bars, pubs et discos, sauf s'il est muni d'une autorisation écrite.

Les salons de jeux et les cybercentres sont interdits aux moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés de l'un des parents ou du représentant légal. Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à fréquenter les night-clubs.



L'autorisation doit être datée et signée, avec nom, adresse et numéro de téléphone des parents, nom et date de naissance de l'enfant ainsi que le nom de l'établissement qu'il est autorisé à fréquenter.

Cette autorisation ne peut être accordée que :

- jusqu'à 18 h 00 entre 10 et 12 ans
- jusqu'à 20 h 00 entre 12 et 16 ans

Armes

Les armes à feu sont interdites aux mineurs (fusils, soft air ou pistolets à billes, armes de poing, etc.). Le port de couteaux automatiques, de «Spyderco» à ouverture d'une seule main et de couteaux papillon est interdit dès qu'ils mesurent plus de 12 cm ouverts avec une lame dépassant 5 cm. Les engins conçus pour blesser (poing américain, matraque, nunchaku, etc.) sont strictement interdits. L'usage volontaire, pour blesser, d'objets courants (batte de baseball, cutter, bouteille, etc.) est également interdit.



Selon le Règlement de la loi scolaire, les élèves n'apportent aucun objet dangereux à l'école, même pour se défendre.

Les armes factices qui ressemblent aux vraies (pistolets à billes) sont également interdites aux mineurs (Loi fédérale sur les armes).

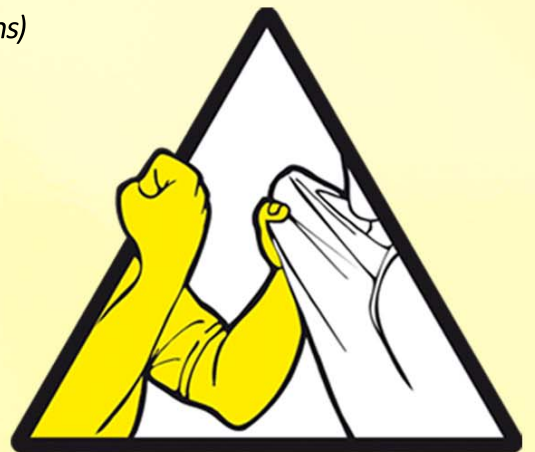
Infractions et violence

www.petitchaperonrouge.com

www.profa.org (aide aux victimes d'infractions)

Un enfant, un adolescent ou un adulte peut être sanctionné par la justice s'il commet les infractions suivantes ou s'il y participe :

dommages à la propriété, vandalisme, tags, etc. ; resquille dans les transports publics; vol, recel, vol en bande, vol avec violence, etc. ; racket, menace, agression sexuelle, etc.



Si un mineur est victime de racket ou d'agression sexuelle, il est important qu'il en parle à ses parents ou à un adulte et qu'il soit pris au sérieux. En outre, il est indispensable de signaler de telles agressions à la police (tél. 117), afin de ne pas les laisser impunies. Les conséquences de ces infractions peuvent être lourdes : une sanction financière (frais de réparation), une sanction administrative (punition) voire une sanction pénale (du Tribunal des mineurs).

Voie publique

Outre les sanctions pénales, les dommages à la propriété sur les domaines public et privé peuvent occasionner des frais considérables pour les familles des coupables. Il est recommandé d'être muni d'une pièce d'identité.



Les mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le comportement sur la voie publique. Le Règlement communal de police interdit notamment de :

- cracher et uriner ;
- se livrer à des jeux dangereux ;
- jeter des papiers, débris ou autres objets.

Drogues

www.ciao.ch

www.infoset.ch/inst/dep

La loi interdit la production, la remise, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues, qu'elles soient dites «douces» (chanvre, herbe, marijuana, cannabis, etc.), «synthétiques» (ecstasy, etc.) ou «dures» (cocaïne, etc.).



Les drogues sont dangereuses pour la santé. Leur attrait pouvant commencer tôt, il faut être attentif aux signes qui indiqueraient un début de consommation (démotivation, absentéisme scolaire, etc.).

Internet - Tchats - Blogs - Réseaux sociaux SMS - MMS - Photos - Téléphones portables

La loi protège le domaine privé et secret des personnes (dans leur couple, leur famille et dans leur vie professionnelle).

Ainsi le Code pénal permet de poursuivre celui qui, sans son consentement, photographie par exemple avec son téléphone portable quelqu'un dans sa vie privée ou professionnelle, garde la photo et la publie sur Internet.

Les injures et menaces par SMS, blogs, tchats et réseaux sociaux (Facebook) sont répréhensibles.



www.prevention-web.ch
www.espaceresources.ch
www.actioninnocence.org
www.petitchaperonrouge.com

Dialoguez avec votre enfant sur son usage d'Internet et les sites qu'il visite.

Encouragez votre enfant à vous signaler ce qui le dérange, le choque.

Expliquez-lui ce qui ne vous semble pas acceptable, ce que vous désapprouvez.

Développez son esprit critique et sa conscience que tout ce qui se trouve sur Internet n'est pas nécessairement vrai.

Informez-le des risques liés à la divulgation d'informations personnelles (nom, adresse...)

Sensibilisez votre enfant aux risques liés à la diffusion d'images personnelles (photos...) évitez de laisser un jeune enfant seul devant l'écran.

Installez l'ordinateur dans une pièce commune.

Prenez du temps pour découvrir avec votre enfant comment il surfe sur Internet.

Adoptez une «charte familiale» posant des limites : durée et horaire d'utilisation d'Internet, sites interdits, informations échangées.

Attention à :

- ne jamais donner nom, adresse, numéro de téléphone de la maison ou du portable, ou encore mot de passe de l'ordinateur sur un tchat ou par e-mail;
- ne pas tchater avec des inconnus;
- ne pas oublier que les réseaux sociaux sont des espaces publics.

Être parent : un rôle essentiel !

Le Code civil précise : les enfants et adolescents, jusqu'à leur majorité (18 ans), sont sous la responsabilité de leurs parents ou du représentant légal qui en a la charge.



- www.lafamily.ch
- www.telme.ch tél. 147
- www.espaceressources.ch
- www.jardin-des-parents.ch
- www.entraidefamilialevaudoise.com

Loi

Références aux bases légales :

- Loi scolaire
- Règlement de la loi scolaire
- Loi sur les auberges et débits de boissons
- Règlement communal de police

Ce guide vise à rappeler aux parents :

- ce que disent les lois relatives aux mineurs;
- quelques repères et sites utiles;
- le caractère indispensable du dialogue pour mettre en place des règles éducatives, en prenant en compte les devoirs et les droits des enfants.

Être parent n'est pas toujours facile et la lecture de ces quelques rappels peut soulever bien des interrogations.

Pour en parler, il est toujours possible de contacter les professionnels des domaines scolaire, social ou éducatif, ainsi que la police, le Service de protection de la jeunesse ou diverses associations, institutions mandatées, via le numéro de téléphone 147.

